

Arrêté n° 10 du 04 Avril 2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, 2213.1

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation

Considérant le souhait de la Mairie, d'organiser une réunion publique à la Salle Polyvalente de LA THUILE,

Considérant qu'il y a lieu régler le stationnement durant la réunion publique du samedi 5 avril 2025 de 10h à 18h, sur le parking de la salle polyvalente.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le stationnement sur le parking de la salle polyvalente sera interdit, le samedi 5 avril 2025 de 10h00 à 18h00

ARTICLE 2 :

La Mairie assurera la signalisation et la sécurité de la circulation. Les conditions normales de stationnement seront rétablies à la diligence des services municipaux.

L'arrêté est affiché par les services de la Mairie sur la zone, la veille de la manifestation

ARTICLE 3 :

La Mairie assure la fourniture, la mise en place et la dépose de la signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de LA THUILE, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Jean-François POITOU

